



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bois

Question écrite n° 47749

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'implication de nombreuses entreprises françaises du secteur du chauffage domestique au bois dans la lutte contre le réchauffement climatique et, d'une manière plus générale, contre la pollution. Certaines de ces entreprises ont par exemple investi en recherche pour diminuer leurs émissions de gaz carbonique et améliorer le rendement de leurs produits. Cependant, suite à la parution du rapport de l'AFSSE intitulé « Impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine », il semblerait que le ministère de l'écologie et du développement durable fasse marche arrière en ce qui concerne le soutien au chauffage domestique au bois. Il serait en effet envisagé de supprimer l'aide financière apportée par l'ADEME au motif que les appareils de chauffage au bois émettent des polluants de type « composés organiques volatils. » Il lui précise que les professionnels concernés ne comprennent absolument pas cette décision qui remet en cause des efforts financiers importants et qui ne prend pas en considération les bons résultats obtenus depuis plusieurs années. Les interrogations des professionnels de ce secteur étant nombreuses, il souhaite obtenir de plus amples renseignements quant à cette décision et quant à l'avenir du chauffage domestique au bois en France.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au secteur du chauffage domestique au bois. La valorisation du bois sous forme de combustible est particulièrement intéressante. Les émissions de CO₂ sont très réduites par rapport aux autres combustibles. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la combustion du bois présente donc un avantage certain. Vis-à-vis des autres polluants atmosphériques, il s'avère que la combustion du bois, tout particulièrement dans le secteur résidentiel, est une source importante d'émissions de composés organiques volatils (COV) dont le benzène, de poussières fines et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces polluants ont des impacts significatifs sur la santé humaine soit de manière directe (particules, HAP, benzène), soit de manière indirecte (autres COV). Les niveaux d'émission sont très supérieurs à ceux observés lors de l'utilisation du fioul ou du gaz. Cet impact négatif peut être réduit en utilisant des appareils conçus pour limiter les émissions polluantes. En particulier, une réduction significative des émissions polluantes peut être obtenue lorsque le bois est utilisé dans des installations de combustion de grande capacité, pour le chauffage urbain ou l'industrie, car la taille des installations rend économiquement acceptable la mise en oeuvre de dispositifs de dépollution. La nécessité de respecter les différentes directives européennes qui visent à la diminution des émissions de ces polluants (directive 2001/81 fixant des plafonds d'émission nationaux notamment pour les COV, directive 1999/30 fixant des valeurs limites notamment de particules dans l'air ambiant...) comme les préoccupations actuelles concernant les particules et le benzène (travaux de l'OMS, de l'AFSSE...) incitent à limiter l'utilisation du bois aux seules installations où la combustion est réalisée dans de bonnes conditions, limitant ainsi les émissions de polluants. Le programme national de réduction des émissions, adopté le 8 juillet 2003 et le plan national santé-environnement (PNSE) comportent cette mesure. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a reçu, dans le cadre du PNSE, un budget de 500 000 EUR pour

aider à la mise au point et à la promotion d'appareils plus performants, notamment par l'adoption, dans les normes et réglementations, de critères plus pertinents, permettant de mieux caractériser le niveau d'émission de chaque polluant. Les professionnels sont incités à faire évoluer leurs gammes de produits afin de mieux répondre à ces nouvelles exigences. L'utilisation du bois est donc encouragée dans tous les secteurs, lorsque cela est acceptable sur les plans économique et écologique. Dans le secteur domestique, une utilisation accrue du bois doit impérativement s'accompagner d'une amélioration des performances environnementales des appareils de chauffage.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47749

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7470

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8150